MEINIER

Mutation 30/1977

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
sur le territoire de la commune de Meinier

du 23 novembre 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord préalable de la commune de Meinier;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

Il est donné les noms de :

a) Chemin des Mousets, à l'artère, sans issue, partant de la route de Gy en direction nord-ouest, entre les Nos 15 et 19.

b) Chemin des Courtis, à l'artère, sans issue, partant de la route de Gy en direction nord-ouest, entre les Nos 23 et 27.

(Mouset : ancien terme genevois signifiant musaraigne
Courti : " " " " jardinet)

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er janvier 1978.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

02.16